

Commune de Sainte-Montaine

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Séance du 14 avril 2023, convoquée le 7 avril 2023
Délibération n° 2023-04-09

Envoyé en préfecture le 21/04/2023
Reçu en préfecture le 21/04/2023
Publié le
ID : 018-211802277-20230414-2023_04_09-DE



Nombre de conseillers en exercice : 9	Présents : 7	Vote : 9 pour
---------------------------------------	--------------	---------------

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril à 18 heures, le Conseil municipal de la commune de Sainte-Montaine, réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion de la Mairie, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire.

Présents : Jean-Yves DEBARRE, Annick BAUDOIN, Rosemay BOURBON, Bertrand CASSÉ, Michèle KUBICKÉ, Marie-Thérèse MOREAU, et Nicolas RAFFESTIN.

Absents excusés : Etienne FENART (a donné pouvoir à Nicolas RAFFESTIN) et Igor OLSEVSCHI (a donné pouvoir à Jean-Yves DEBARRE)

Secrétaire de séance : Michèle KUBICKÉ

Objet : Affectation du résultat 2022 du budget de la commune de Sainte-Montaine

Le conseil municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2022 (A)	3 478.53 €
Résultat de l'exercice antérieur (compte 002) (B)	294 183.78 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2022 (A+B)	297 662.31 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (D001 ou R001) (D)	- 97 794.41 €
Résultat de l'exercice antérieur (compte 001) (E)	5 057.39 €
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2022 (F = D+E)	- 92 737.02 €

Restes à réaliser : DEPENSES	Restes à réaliser : RECETTES	Soldes des restes à réaliser (G)
194 625.31€	156 966.00 €	- 37 659.31 €

Besoin de financement à la section d'investissement (H = F + G)	130 396.33 €
---	--------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- DECIDE d'AFFECTER au budget 2023 de la commune de Sainte-Montaine, le résultat de l'exercice 2022 de la façon suivante :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de : (H)	130 396.33 €
2°) le résultat de fonctionnement cumulé est affecté en recettes de fonctionnement reporté. Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » (C)	167 265.98 €
3°) Le solde d'exécution cumulé d'investissement en dépenses au compte 001 excédent d'investissement reporté (F)	97 737.02 €

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,
Michèle KUBICKÉ

Le Maire,
Jean-Yves DEBARRE

